



RÉUNION DU BUREAU

du 12 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- B - 10.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 10.02 Approbation procès-verbal du 15 octobre 2024
- B - 10.03 Marché à procédure adaptée : vérifications réglementaires des équipements soumis à réglementation
- B - 10.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de titres restaurant sous forme dématérialisée
- B - 10.05 Avenant n° 1 au marché curage des réseaux des installations du SERTRID
- B - 10.06 Avenant n° 1 au marché remplacement des manches filtrantes d'un filtre à manches
- B - 10.07 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Date de publication : 20 novembre 2024



Réunion du Bureau

du 12 novembre 2024

B - 10.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 12 novembre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 12 novembre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 19 novembre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 12 novembre 2024

B - 10.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 15 octobre 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 12 novembre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

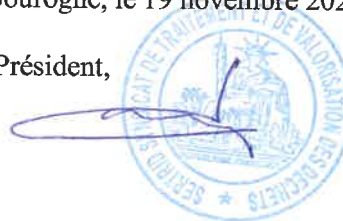
Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 12 novembre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 19 novembre 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 15 octobre 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDREHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

9.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

9.02 Approbation procès-verbal du 3 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

9.03 Marché à procédure adaptée : fourniture de fuel domestique et de gazole non routier

Le marché est passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires et comporte deux lots.

Le Bureau, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, désigne comme suit les opérateurs économiques retenus, pour mise en concurrence systématique lors de la survenance d'un besoin :

Lot n° 1 Fourniture de fuel	Lot n° 2 Fourniture de gazole non routier
BOLLORÉ TOTAL PROXI F3C	BOLLORÉ TOTAL PROXI F3C

Unanimité.

9.04 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

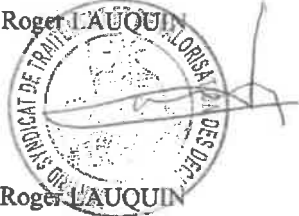
Le Bureau prend acte de la proposition d'ordre du jour concernant le prochain Comité Syndical.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

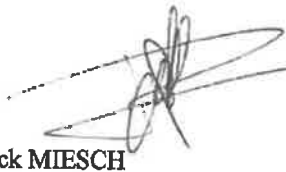
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 22 octobre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,


Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 12 novembre 2024

B - 10.03 **Marché à procédure adaptée :** **Vérification périodiques d'équipements** **soumis à réglementation**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 12 novembre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en conformité avec les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la vérification périodique des équipements soumis à réglementation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourgogne et du quai de transfert de Danjoutin, pour la sécurité des biens et des personnes.

Par complément apporté au cahier des charges, il a été précisé que les éléments correspondants au quai de Danjoutin ne sont pas à prendre en compte.

II - Descriptif du marché

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 : vérifications réglementaires d'installations électriques y compris le contrôle par thermographie infrarouge.
- Lot n°2 : vérifications réglementaires des équipements sous pression.
- Lot n°3 : vérifications réglementaires des équipements de travail et des équipements de protection individuelle ou collective.
- Lot n°4 : vérification conformité protection foudre.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 20 septembre 2024.

La remise des offres était fixée au vendredi 24 octobre 2024 à 12 h 00. Huit entreprises ont retiré un dossier :

1. APAVE
2. NOXANT
3. ACROTIR
4. BUREAU VERITAS
5. RG CONSULTANT

6. SOCOTEC
7. I TECH
8. DOUBLE TRADE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 090-259000735-20241112-B121124_VERIF-DE



Trois entreprises ont remis une offre :

- APAVE
- ACROTIR
- DEKRA

IV - Analyse des candidatures

Les plis ont été ouverts le 4 novembre 2024 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

- Pièces administratives

ENTREPRISE	Certificats art 7 RC
APAVE	CONFORME
ACROTIR	CONFORME
DEKRA	CONFORME

V - Analyse des offres

- Pièces techniques

ENTREPRISE	Conformité Lot n°1	Conformité Lot n°2	Conformité Lot n°3	Conformité Lot n°4
APAVE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ACROTIR				CONFORME
DEKRA	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

- Coûts

ENTREPRISE	Coût en € HT lot n°1	Coût en € HT lot n°2	Coût en € HT lot n°3	Coût en € HT lot n°4
APAVE	2 065,00	1 500,00	7 589,00	300,00
ACROTIR				1 300,00
DEKRA	3 360,00	890,00	10 345,00	480,00

Coûts précédent marché (2021)

- Lot n°1 : 2 430 €
- Lot n°2 : 810 €
- Lot n°3 : 6 488 €
- Lot n°4 : 260 €

VI - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix bas.

VII - Tableau de notation

ENTREPRISE	Note lot n°1	Note lot n°2	Note lot n°3	Note lot n°4
APAVE	100	59,33	100	100
ACROTIR				23,07
DEKRA	61,45	100	73,35	62,50

VIII- Conclusion

Les offres recevables conformément au critère de sélection sont :

- Lot n°1 : APAVE
- Lot n°2 : DEKRA
- Lot n°3 : APAVE
- Lot n°4 : APAVE

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- ATTRIBUE comme suit le marché de vérifications périodiques d'équipement soumis à réglementation :

Lot	Objet	Attributaire
N° 1	Installations électriques	APAVE
N° 2	Equipements sous pression	DEKRA
N° 3	Equipements de travail, équipements de protection individuelle ou collective	APAVE
N° 4	Protection foudre	APAVE

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 12 novembre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 19 novembre 2024

Le Président,


 Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 12 novembre 2024

B - 10.04

**Marché à procédure adaptée
Fourniture de titres restaurant
sous forme dématérialisée**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 12 novembre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Le SERTRID a procédé le 9 septembre 2024 à une consultation concernant la fourniture de titres restaurant sous forme dématérialisée.

I - Type de procédure

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Allotissement

Le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Le présent marché concerne la fourniture de titres restaurant, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 9 septembre 2024.

La remise des offres était fixée au 4 novembre 2024. Trois entreprises ont retiré un dossier :

- WANAO - SENDAO
- DOUBLE TRADE
- UP

Deux entreprises ont remis une offre :

- UP
- EDENRED

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 090-259000735-20241112-B121124_TIT_RES-DE



Critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 50 %

- dispositif de mise en place du déploiement du marché, préalablement à son démarrage ; dispositif de formation et d'assistance du service gestionnaire des commandes du SERTRID : 10%
- délai de livraison des cartes, pour la 1^{ère} commande groupée en début de marché, et pour les envois ponctuels en cas d'arrivée d'un nouvel agent, ou de perte ou vol de la carte : 10%
- moyens de substitution mis en place en cas de panne de l'espace client ou de l'espace personnel des agents, de retard de chargement des cartes ou de tout autre problème susceptible d'entraver le bon déroulement des prestations : 10%
- certifications : 10%
 - ISO 14001 ou équivalent : 5%
 - ISO 50001 ou équivalent : 5%
- service après-vente et service d'assistance avec interlocuteur dédié : 5%
- modalités de remplacement des titres non utilisés ou périmés : 5%

- Prix de la prestation (sur la base du DOE) : 30%

- Nombre d'enseignes partenaires dans le Territoire de Belfort : 20%

IV – Analyse des candidatures et des offres

- Candidatures : conformes aux demandes de documents formulées dans le règlement de la consultation.
- Offres :

	UP	EDENRED
Valeur technique : (/50)		
Dispositif de déploiement du marché : 10	10	10
Délai de livraison des cartes : 10	10	10
Moyens de substitution : 10	10	10
Certifications : 10		
ISO 14001 : 5	5	5
ISO 50001 : 5	0	0
SAV et interlocuteur dédié : 5	5	5
Modalités de remplacement des titres périmés : 5	5	5
Total valeur technique (/50)	45	45
Prix : (/30)		
Total prix (/30)	30	30
Nombre d'enseignes partenaires dans le Territoire de Belfort acceptant les titres dématérialisés : (/20)	362 partenaires Note : 20	278 partenaires Note : 15.36
Total nombre d'enseignes dans le Territoire de Belfort acceptant les titres dématérialisés : (/20)	20	15.36
TOTAL	95	90.36

L'offre de la société UP COOP est recevable.

V - Conclusion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 090-259000735-20241112-B121124_TIT_RES-DE

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise UP COOP.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 12 novembre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 19 novembre 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

EDENRED		UP COOP
Dispositif de mise en place - formation 10%	➤ réunion de cadrage : analyse des besoins du SERTRID, présentation de l'équipe, validation du rétroplanning, détermination des formations à l'espace client (en distanciel ou par tutoriels) etc ➤ accompagnement des gestionnaires SERTRID : organisation des réunions d'information, définition d'un plan de comm pour diffusion auprès des bénéficiaires, formations et supports facilitant la prise en main de l'outil de commande, assistance lors du passage de la 1ère commande. ➤ suivi de l'avancement du déploiement, et de la bonne livraison des cartes ➤ fourniture d'un planning précis	➤ réunion de lancement : présentation des gestionnaires du marché pour la collectivité, l'équipe dédiée de UP, validation des éléments du cahier des charges, définition du planning prévisionnel de mise en place du marché, définition des attentes du SERTRID et planification des réunions de travail, pour la 1ère commande, précision des modalités de suivi du projet. <i>Compte rendu de la réunion sous 2 jours</i> ➤ formation des gestionnaires : une à deux sessions de formation, en physique ou en visio. Les objectifs de ces sessions : connaissance du produit, utilisation des outils de commande et de la carte, compréhension des indicateurs clés du marché, assistance sur l'ensemble des sujets. <i>Compte rendu sous 2 jours.</i>
	Délai de livraison des cartes, pour la 1ère commande groupée en début de marché, et pour les envois ponctuels (nouvel agent, ou perte ou vol) : 10%	1 jour si commande avant 13 H, jusqu'à 2 jours en cas de mise en place de marché idem pour nouvel agent. Pas de mention pour remplacement en cas de perte ou vol
	Moyens de substitutions mis en place en cas de panne de l'espace client ou l'espace personnel des agents, de retard dans le chargement des cartes ou de tout autre problème susceptible d'entraver le bon déroulement des prestations : 10%	Prévus
	Certifications : 10%	Prévus
	SAV et interlocuteur dédié : 5%	Oui
Modalités de remplacement tires non utilisés ou périmés : 5%		Transfert automatique de millésime, sans intervention des agents
Prix des prestations : 30%		0 €
Nombre d'enseignes partenaires dans le Territoire de Belfort : 20%		Démat : 278
		Démat : 362



Réunion du Bureau

du 12 novembre 2024

B - 10.05 **Avenant n° 1 au marché de** **« Curage des réseaux des installations** **du SERTRID »**

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 12 novembre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Le SERTRID a attribué le 14 novembre 2023 le marché de curage des réseaux des installations du SERTRID à la société ATIC. Ce marché a été notifié le 6 décembre 2023. Ce marché concernait à la fois les installations de l'Ecopole de Bourogne et celles du quai de transfert de Danjoutin.

Le SERTRID ayant délibéré le 18 septembre 2024 pour effectuer la cession du site du quai de transfert de Danjoutin au Grand Belfort Communauté d'Agglomération et au Syndicat Intercommunal de la Fourrière, les dispositions du marché concernant ces installations deviennent caduques.

Il est donc proposé au Bureau un avenant n° 1 au marché initial, actant le fait que les installations du quai de transfert de Danjoutin sortent du périmètre du marché.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de cet avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 12 novembre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 19 novembre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN





Réunion du Bureau

du 12 novembre 2024

B - 10.06
Avenant n° 1 au marché de
« Remplacement des manches filtrantes
d'un filtre à manches »

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 12 novembre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Le SERTRID a attribué le 14 mai 2024 le marché de remplacement des manches filtrantes d'un filtre à manches à la société TTL, pour un montant de 53 446.80 € HT. Ce marché a été notifié le 24 mai 2024.

Suite à un afflux supplémentaire de déchets, sur une période plus longue que prévue initialement, l'arrêt dû à la prestation de remplacement des manches filtrantes, objet du marché, doit être réduit au maximum.

Le SERTRID a de ce fait été contraint de demander au titulaire d'organiser le chantier en 2 postes de 8 heures par jour au lieu d'un seul.

Il est donc proposé au Bureau un avenant au marché initial, pour intégrer la prestation supplémentaire demandée à TTL, d'un montant de 2 790 € HT.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de cet avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 12 novembre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 19 novembre 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN



Réunion du Bureau

du 12 novembre 2024

B - 10.07

Ordre du jour Comité Syndical du 11 décembre 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 12 novembre 2024, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

A donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

L'ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 11 décembre prochain est le suivant :

N°	Objet	Rapporteur
CS 7.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 7.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 7.03	Approbation Bulletin Officiel du 6 novembre 2024	Roger LAUQUIN
CS 7.04	Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)	Roger LAUQUIN
CS 7.05	Promesse de bail emphytéotique avec AMARENCO	Patrick MIESCH
CS 7.06	Protocole transactionnel avec EVS FLUORO	Patrick MIESCH
CS 7.07	Contribution des entités à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Jacques BONIN
CS 7.08	Conventions avec les communes de Beaucourt et de Delle	Jacques BONIN
CS 7.09	Autorisation d'utilisation des crédits avant le vote du BP 2025	Jacques BONIN
CS 7.10	Décision budgétaire modificative n° 4	Jacques BONIN
CS 7.11	Fermeture du quai de transfert de Danjoutin	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 7.12	Tableau annuel des emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2025	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 7.13	Réseau de chauffage urbain : convention-cadre avec GBCA	Patrick MIESCH
CS 7.14	Réseau de chauffage urbain : convention de fourniture de chaleur	Patrick MIESCH
CS 7.15	Marché de transport et de traitement des déchets végétaux	Pierre VALLAT
CS 7.16	Marché de fourniture de réactifs	Pierre VALLAT
CS 7.17	Bilan annuel des marchés	Roger LAUQUIN
CS 7.18	Convention de traitement avec le SYBERT	Patrick MIESCH
CS 7.19	Conventions d'apports DndAE et refus de tri	Patrick MIESCH
CS 7.20	Avenant à la convention de traitement de DndAE avec SUEZ RV	Patrick MIESCH
CS 7.21	Avenant à la convention de traitement de DndAE avec ONYX EST	Patrick MIESCH
	Questions diverses	

Cet ordre du jour peut être modifié ou complété. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 12 novembre 2024, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

À Bourogne, le 19 novembre 2024

Le Président


Roger LAUQUIN

